

Barème fiscal par tranche. Année 2016

- **Jusqu'à 9700 € = 0%**
- **De 9701 à 26791 = 14% (ligne retenue pour calculs)**
- **De 26792 à 71826 = 30%**
- **De 71827 à 152108 = 41%**
- *Pour mémoire: en cas de dépassement de tranche, le % supérieur ne s'applique qu'au dépassement.*

Attention

- Faites votre calcul en pensant au seuil des 305€ qui correspond à 350,57€ de recettes apicoles
- Les 14% appliqués dans les calculs qui suivent sont donnés à titre d'exemple et peuvent varier en fonction de tous vos revenus et donc des tranches dont vous dépendez

**Je possède 25 ruches et je vends
500 Kg de miel à 10€ soit : 5000€**

**Le calcul pour 2016: 25 ruches détenues en
2015 x 8,5€ soit 212,5€ x 14%= 21,75 de
taxes**

**Le calcul pour 2017: 5000€ de recettes
2016. L'administration retiendra 5000 x 13%=
650€ de revenus x 14% = 91€ de taxes**

Je possède 150 ruches
Je vends 4000kg de miel à 10€

Le calcul pour 2016 : 150 ruches détenues en 2015 x 8,5€ soit 1275€ de revenus x 14%.

= 178,50 de taxes

Le calcul pour 2017: 40 000€ de recettes 2016. L'administration retiendra 40 000 x 13% = 5200€ x 14%. =728€ de taxes

Les 87% sont appliqués par l'administration

- Dans la déclaration vous notez bien vos recettes réelles et non pas le montant diminué des 87% d'abattements
- Ce calcul est fait par l'administration
- Ces recettes viennent s'ajouter à vos autres recettes de l'exploitation agricole et aux autres revenus (lignes de saisie différentes)

Quelques précisions

- Ces recettes incluent tous vos revenus apicoles: miel, propolis, pollen, reines, essaims, cires, location de ruches etc...
- les montants à reporter sont bien des montants Hors Taxes
- (faire attention aux différents taux de TVA)
- Même le produit des miels que vous donnez pour paiement en nature ou cadeaux sont à intégrer
- seuls les produits donnés pour les fermages seront exonérés (à vérifier)
- Ces éléments sont une interprétation des textes fiscaux en vigueur.